

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 10.11.2017 Dossier complet le : 10.11.2017 N° d'enregistrement : 2017-2794

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique
Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale Carrière MICHAUD
Nom, prénom et qualité de la personne Philippe ROUSSEAU, président
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3	0	3	0	5	5	0	3	3	0	0	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installations classées pour la protection de l'environnement	Rubriques 2510-1 et 2515-1 : Modification des conditions d'exploitation, pas de franchissement de nouveau seuil.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
L'exploitant souhaite pouvoir accueillir des matériaux inertes en provenance des chantiers locaux dans le cadre du réaménagement de la fosse d'extraction par remblaiement partiel.

Régularisation de la puissance des installations de traitement du fait de la puissance effectivement installée.

4.2 Objectifs du projet

La société Carrière Michaud reçoit de nombreuses demandes de solution d'accueil de matériaux inertes. En effet le traitement des déblais de chantier (principalement terre et pierre) est un réel besoin de territoire.

Les entreprises de travaux publics souhaitent pourtant pouvoir satisfaire leurs clients, notamment les collectivités, en leur proposant une solution conforme d'accueil des déchets produits sur leurs chantiers, avec une empreinte carbone et un coût acceptable.

La réception de matériaux inertes en carrière permet d'assurer un traitement local de ces déchets dans un cadre réglementé et donc maîtrisé (éviter les décharges sauvages), tout en minimisant les coûts de transport (proximité des chantiers ainsi que possibilité de réaliser des trajets aller avec déblais inertes non réutilisables, et des trajets retour avec des matériaux de carrière répondant aux normes techniques prescrites sur le chantier).

Ainsi, l'exploitant souhaite pouvoir accueillir des matériaux inertes en provenance des chantiers locaux dans le cadre du réaménagement de la fosse d'extraction par remblaiement partiel. L'impact lié à la circulation routière ne sera pas modifié puisqu'une partie des camions repartiront en charge.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La Carrière MICHAUD propose d'accepter environ 20 000 m³/an (34 000 t/an pour une densité moyenne d'environ 1,7 t/m³) de déchets inertes ultimes directement valorisables pour remblayage de la fosse d'extraction de la carrière Grammey. Ce volume pourra évoluer annuellement en fonctions des chantiers locaux.

En première approche, l'origine de ces déchets inertes serait répartie comme suit :

- environ 20 % de déchets inertes proviendraient de la station de recyclage de l'Entreprise ROUSSEAU de Château d'Olonne, soit 4 000 m³/an ;
- les 16 000 m³/an restants proviendraient de la réception de déchets inertes produits dans le secteur en fonction des chantiers de travaux publics (20 % des besoins de stockage actuels dans un rayon de 20 km autour de la carrière Grammey).

Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté préfectoral 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière modifié, des matériaux inertes seront valorisés par remblayage partiel de la fosse principale de la carrière.

Suivant les prescriptions définies au point 12.3.11 de l'AP précité, les remblais qui pourront être utilisés pour cet apport seront uniquement les types de déchets inertes fixés dans l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Prioritairement, les terres et pierres (code déchets : 17 05 04 et 20 02 02) serviront pour le remblayage de l'excavation. Les autres déchets ayant vocation à être valorisés sur la station de recyclage de l'Entreprise Rousseau à Château d'Olonne.

Des modalités d'acceptation des déchets inertes non dangereux seront mis en place : document préalable, contrôles visuels, ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone remblayée se trouvera au sein de la fosse en cours d'extraction. A la fin de l'autorisation de carrière, après remise en état et remontée des eaux dans la fosse, le remblai sera submergé et donc non visible. La remise en état finale n'est en ce sens pas modifiée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La carrière bénéficie d'une autorisation environnementale. En effet la carrière est autorisée par arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-676 du 22 décembre 2005.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la carrière	167 463 m ²
Superficie de la zone réaménagée par remblais inertes	23 000 m ²
Volume total de déchets inertes acceptés	250 000 m ³
Volume annuel moyen d'inertes acceptés	20 000 m ³ /an
Durée d'exploitation	13 ans (soit jusqu'au 22 décembre 2030)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 36' 17" O Lat. 46° 28' 29" N

Carrière MICHAUD
Lieu-dit Grammey
85 440 Talmont Saint Hilaire

Remblayage concerne les parcelles 2
3, 5, 6, 44, 122, 123, 136, 198, 204,
211, 212, 213 et 215 de la section 228
As de Talmont Saint Hilaire

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière faisant l'objet de la modification a été autorisée par arrêté préfectoral du 22/12/2005 pour une durée de 25 ans. D'une surface de 167 463 m², la production maximale autorisée est de 120 000 t/an avec une profondeur d'exploitation limitée à la cote - 37 m NGF.

Une installation de premier traitement est également autorisé sous la rubrique 2515 pour une puissance de 470 kW.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Prélèvements d'eaux superficielles et souterraines existant par rejet d'exhaure de la carrière. Inchangé par la présente modification.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude relative à l'impact sur les eaux souterraines du fait du remblayage. La perméabilité du remblai attendue est faible (10-6 à 10-7) mais reste supérieure à la perméabilité d'ensemble du massif rocheux actuellement exploité(perméabilité de fracture). Ces éléments sont présentés dans le document ci-joint.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le mode d'exploitation ne sera que peu modifié et n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches notamment du fait des contrôles prévus pour l'acceptation des déchets inertes..

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic induit par l'activité de réception des déchets inertes serait de moins de 0,06 % du trafic total de la RD n°949 à l'ouest et à l'est de Talmont-Saint-Hilaire, représentant une proportion très faible du trafic sur cette voie. Le trafic de camions de déchets inertes pourrait atteindre 0,66 % du trafic de poids lourds sur la RD n°949 à l'ouest de Talmont-Saint-Hilaire, contre 0,88 % sur la RD n°949 à l'est.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Pour la modification apportée, il n'y aura pas d'impacts acoustiques supplémentaires liés à l'extraction ou au traitement du matériau. Les opérations de talutage, remblayage ou de régalage nécessaires ayant lieu avec le même matériel que celles de l'extraction, il n'y aura pas d'impact acoustique supplémentaire, les opérations n'étant donc pas concomitantes. Les opérations de remblayage ont une puissance acoustique similaire à celles en phase d'extraction.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas pour les modifications sollicitées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de remblayage auront lieu selon des méthodes tout à fait similaires à celle de l'extraction, avec les mêmes engins. Les émanations de gaz d'échappement et de poussières seront maîtrisées du fait de l'expérience du personnel de Carrière Michaud et de l'entretien préventif réalisé sur les engins.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant les opérations de remblayage le circuit des eaux d'exhaure sera identique à celui en œuvre pour l'extraction : pompage en fond d'excavation et acheminement des eaux vers le bassin de décantation avant rejet vers le milieu naturel (ruisseau de Bois Jaulin). Une surveillance de la qualité des eaux rejetées superficielles et souterraines adaptée à l'évolution du site est à poursuivre.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie est du site se trouve dans le rayon de protection du monument historique "Château des Granges Cathus". Une faible partie au sud-est du site (en bordure de la D4) se trouve dans le rayon de protection du monument historique "Eglise de Saint-Hilaire". La zone de remblayage ainsi que la station de transit ne seront pas visibles depuis le Château des Granges Cathus ni depuis l'Eglise de Saint-Hilaire. Les impacts visuels seront donc similaires à ceux observés en phase d'extraction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de réduction d'impacts seront principalement liées au contrôle des matériaux destinés au remblaiement en fond de fouille. Pour mémoire, les seuls matériaux acceptés pour le remblai sont seront uniquement les types de déchets inertes fixés dans l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Les mesures de contrôles stricts permettront d'assurer que ce sont seulement ces matériaux qui serviront au remblai de l'excavation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les mesures prises d'évitement et de réduction prises, dans le cadre de l'exploitation de la carrière limitent les risques.

Les modifications des conditions d'exploitation de la carrière n'entraînent pas de dangers ou inconvénients significatifs sur les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de déclaration de modification des conditions d'exploitation de la carrière en date d'Août 2017. Ce dossier comprend les plans du site, présente les modifications envisagées et étudie des incidences des modifications.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chateau d'Olonne

le, 10/11/17

Signature


**CARRIÈRE
ICRAUD**
CARRIÈRE - TRAVAUX PUBLICS
Moudil "Grammy"
85400
TALMONTSAINTEHILAIRE
D.P. 11850
05118 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. 02 51 90 63 20
Fax : 02 51 90 60 64
S.A.S. capital de 97 500 € - R.C.S. La Rochelle n° 0 303 033 032
SIRET 303 033 032 00021 - APE 0812Z

